



Grandson, le 5 décembre 2018

DIRECTIVE MUNICIPALE
LISTE DES EMOLUMENTS COMMUNAUX
EN MATIERE DE NATURALISATIONS ORDINAIRES

Conformément :

1. à la Loi sur le droit de cité vaudois (LDCV) du 19 décembre 2017, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018;
2. au Règlement d'application de la nouvelle loi sur le droit de cité vaudois du 21 mars 2018, art. 32, al.3;

la Municipalité a fixé les émoluments à percevoir pour les demandes de naturalisations ordinaires comme suit :

• Enfant seul de moins de 12 ans	CHF 100.-
• Enfant seul de plus de 12 ans	CHF 200.-
• Adulte seul	CHF 200.-
• Personne seule avec un enfant	CHF 300.-
• Personne seule avec plus d'un enfant	CHF 400.-
• Couple sans enfant	CHF 300.-
• Couple avec un enfant	CHF 400.-
• Couple avec plus d'un enfant	CHF 500.-
• Confédéré, par personne	CHF 100.-

Ces tarifs ont été approuvés par la Municipalité dans sa séance du 3 décembre 2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

François Payot

Eric Beauverd



Note : la perception de ces émoluments n'est pas prévue sur des éventuelles demandes de naturalisations qui seraient en cours sous l'égide de l'ancien droit sur la naturalisation.